

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le huit décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 3 décembre 2014 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents: MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER, Philippe BRIMALDI. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Marie-Noëlle MAGNE, Nicole FROUIN, Hélène NEWMAN, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Sophie SEIGUE, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO, Violette BOUTY.

<u>Etait absente excusée</u>: Mme Aurélie BOULANGER à donner procuration à Mme Sophie SEIGUE.

Le scrutin a eu lieu, M. Jérôme BORNERIE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire de monsieur Georges Etourneau et monsieur Louis Cazadis, castillonnais et anciens élus.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2014

Monsieur Pierre Meunier fait remarquer qu'il faut écrire erdf à la place de grdf en page 4

Une fois ces remarques faites et acceptées, le compte-rendu est validé à l'unanimité.



DECISION

OBJET: NO. D14-11-08 AVENANT N°3 AU MARCHE D'AMENAGEMENT, RUE VICTOR HUGO

Il s'agit d'un avenant qui n'impacte en rien l'équilibre global du marché car en face un avenant avec une moins-value équivalente, sachant que ces travaux correspondent aux réajustements classiques d'une fin de chantier.

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 14-04/17-02/AG du 23 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,

Vu la décision D14-02-01 du 19 février 2014 affermissant la tranche conditionnelle du marché public à procédure adaptée d'aménagement de la rue Victor Hugo

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics

Considérant que des modifications du projet rendent nécessaire la réalisation de travaux supplémentaires,

Décide

Article 1: Un avenant avec l'entreprise ATLANTIC ROUTE est conclu pour la réalisation de travaux complémentaires pour la réalisation d'un nouveau tapis d'enrobé, pour un montant de 6.145,00€ ht soit 7.349,42€ ttc.

DELIBERATIONS

OBJET: N° L 14-12/73-01/FI DECISION MODIFICATIVE N°2.

Monsieur le Maire invite les membres présents à prendre connaissance des documents annexes présentant le projet de décision modificative n°2 du Budget Primitif.

Le projet de Décision Modificative présente un niveau de dépenses et de recettes de fonctionnement en diminution (-28.719 euros); la section d'investissement est en légère augmentation (+3.316 euros). Le niveau d'autofinancement est inchangé à 479.921,50€.



1. Section de fonctionnement :

Le chapitre des charges générales est en diminution de 14.019 euros. Outre des ajustements suite à l'exécution du budget, on peut noter:

- Une augmentation de 13700 euros au compte « 611 contrats ». Cette augmentation permet :
 - de rémunérer une entreprise d'insertion pour un intérim à la cuisine scolaire suite au départ d'un agent en août 2014. En contrepartie, une diminution des dépenses est observable sur le chapitre « 012 Charges de personnel »
 - de verser les rémunérations du prestataire de la fourrière municipale.
- 10.900 euros au compte 6226 « honoraires », notamment pour le paiement d'une assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre des travaux réalisés sur le bâtiment de La Poste; et la réalisation d'une expertise sur un terrain détenu par la ville sur le territoire de Mouliets et Villemartin.
- Une économie de 50.459 euros est réalisée sur les dépenses de transports dans le cadre du ramassage scolaire (compte « 6247 Transports Scolaires »). Deux bus circulent au lieu de trois auparavant pour rejoindre le lycée de Sainte Foy La Grande.

Le chapitre « Charges de Personnel » diminue de 30.000 euros, venant notamment alimenter le remplacement du personnel à la cuisine ci dessus.

A la demande de la Recette Municipale, un montant de 15.300 euros est inscrit pour rembourser une avance forfaitaire versée en 2013 par le Conseil Général de la Gironde dans le cadre du transport scolaire. Ce versement avait à l'époque provoqué l'inscription d'une recette d'un montant identique.

Les recettes de fonctionnement font l'objet de modifications pour adapter les prévisions aux réalisations. La suppression d'une subvention versée par le Conseil Général de la Gironde dans le cadre du Transport scolaire est inscrite (-18.400 euros), avec en contrepartie la diminution d'une dépense.



2. Section d'investissement

Des sommes sont inscrites pour intégrer des modifications de travaux dans le cadre de l'opération « Aménagement de la rue Victor Hugo » : +3.276 euros au total, soit :

- +7.349,42€ pour la réalisation d'un tapis d'enrobé
- +1.379,42€ pour l'intégration de panneaux routiers dans l'opération (auparavant prévu sur la même imputation, mais pas sur l'opération « 1201 Victor Hugo)
- -6.172,80€ pour la non réalisation d'une partie du programme d'espace vert
- +720,00€ pour l'intégration d'une boucle magnétique de feu tricolore dans la chaussée.

Un montant de 18.175 euros est inscrit au compte « 2188 - Autres immobilisations » pour régulariser les dépenses imprévues.

Une somme de -17.756 euros est inscrite pour tenir compte des travaux du Centre Culturel et du court de tennis, qui ne seront pas réalisés.

Une recette de 5.000 euros est inscrite pour intégrer la participation pour non réalisation d'une aire de stationnement, suite au dépôt d'un permis de construire;

Des écritures sont inscrites à la demande de la recette municipale: +1000 euros au compte 1068 « Excèdent de fonctionnement capitalisé » et -1000 euros au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

Il est précisé qu'avec cette décision modificative, le budget s'équilibrerait à :

- 3.357.340€ en section de fonctionnement (-28.719€)
- 1.450.665,70€ en section d'investissement (+3.316€)

Monsieur le Maire signale que la présente décision modificative ne vient pas modifier le montant de l'autofinancement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, <u>19 voix pour, 4 abstentions, 0 contre :</u>

Adopte la décision modificative n°2



OBJET: N° L 14-12/74-02/FI INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Cette indemnité règlementairement encadrée est toutefois laissée à l'entière appréciation du conseil municipal. Aujourd'hui les services et les élus entretiennent de très bonnes relations avec la perceptrice, madame Anne Berthomé. Et reconnaissent notamment le très bon travail réalisé au titre du recouvrement des créances impayées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser une indemnité de conseil d'un montant de 662,90€, sans modulation du taux de l'indemnité
- De verser une indemnité de confection des documents budgétaire de 45,73€

OBJET: N° L 14-12-75-03/FI ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a été saisie de trois demandes de subventions :

- -Bambou castillonnais : 400 euros (2014)
- -Handball club du Pays Castillonnais : 680 euros (subvention exceptionnelle : renouvellement de matériel dont matériel détérioré par l'usage de plusieurs groupes d'utilisateurs)
- -Groupement de défense sanitaire des abeilles de la Gironde : 250 euros

Monsieur Philippe Brimaldi précise que pour le Bambou castillonnais, cela correspond à une attribution annuelle régulière. Sachant qu'en plus d'investir dans la faune des rivières, l'association a notamment pour mission d'entretenir les bords de Dordogne et le Rieuvert. Pour le handball club du pays castillonnais, cela va permettre de financer quelques travaux à la charge de la commune, comme à la demande de la ligue l'achat de filets, et de financer la table de marquage en cours de réparation. Pour la réparation d'une porte cassée, une intervention est en cours auprès de l'assurance du collège, grand utilisateur de la salle.

Quant au groupement de défense sanitaire des abeilles de la Gironde, cette association intervient régulièrement sur la commune en matière de destruction des nids de frelons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec <u>un vote global et à l'unanimité</u> : ATTRIBUE les trois subventions ci-avant.

OBJET: N° L 14-12/76-04/RH MISE A DISPOSITION PERSONNEL

Vu les conventions de mise à disposition, dont teneur figurant en annexe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 et pour les services suivants :

- Amicale Laïque
- CCAS
- Perception



- Office de Tourisme
- Collège Aliénor d'Aquitaine

Vu les nécessités de service ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition
- De déterminer le tarif horaire moyen pour l'exercice 2015 à 17,05 € (16,90 € pour 2014, 16,75€ pour 2013) en anticipation de la hausse de charges à venir.

OBJET: N° L 14-12/77-05/FI TARIFS DE LA LOCATION DU CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire précise que le Centre Culturel est un bâtiment fréquemment mis à la disposition des associations, et que le coût de ces mises à disposition est en partie compensé par la perception d'une redevance lors de la location, selon les termes d'une délibération du 15 décembre 2008 qu'il convient de réformer.

Monsieur Jean-Claude Ducousso rappelle que le centre culturel est un lieu accessoirement à la disposition d'associations extérieures à la commune et essentiellement à la disposition des Castillonnais. Il expose les divers points mis au vote :

	Ancien tarif	Propositions 2015
Caution	400 €	400 €
Organismes et associations castillonnaises	150€	150 €
(sauf) La première location annuelle d'une association castillonnaise	150 €	gratuit
Entreprises castillonnaises	150 €	200 €
Cours dispensés du lundi au jeudi par les associations castillonnaises, avec conventionnement.	150 €	gratuit
Organismes, entreprises et associations hors Castillon la Bataille	300 €	300 €
Ecoles castillonnaises dans la limite de deux locations annuelles	gratuit	gratuit
Réunion politique publique pendant la campagne électorale des élections municipales	gratuit	gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015
- Retient le principe du paiement d'avance de la redevance.



- Autorise M le Maire à signer toute convention portant sur l'occupation du Centre Culturel.

Madame Violette Bouty demande si une exception ne peut s'envisager pour l'association « les petits bonheurs » qui travaille en partenariat avec la ligue du cancers. Monsieur Jean-Claude Ducousso propose que cette association se rapproche d'une association castillonnaise pour un projet commun. Monsieur le Maire est d'accord pour rencontrer un membre de l'association et voir ce qui peut être organisé.

OBJET: N° L 14-12/78-06/AG DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la délibération N°L14-06/50-04/AG relative à sa nomination en tant que délégué en charge des questions de défense, il est nécessaire de la supprimer et la remplacer.

Après discussion, Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Hélène NEWMAN pour occuper cette fonction au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La nomination de Mme Hélène NEWMAN déléguée en charge des questions défense.

OBJET : N° L 14-12/79-07/AG INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Dans le cadre d'une démarche globale, le SDEEG a proposé aux communes, et 300 ont déjà accepté, de les équiper en bornes électriques. Une fois l'accord donné, le délai maximum d'installation annoncé est de deux ans.

Monsieur le maire considère qu'il s'agit de faire un choix, en considérant que le développement des véhicules électriques s'inscrit dans la mise en place d'une politique plus globale de développement durable pour la commune.

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de Castillon la Bataille comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement par exemple sur le



site suivant : place Charles de Gaulle (face à l'Hôtel de Ville) à proximité des bornes marché de part et d'autre de la place (2 bornes – 4 points de charge).

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG,

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat,

Coût des travaux d'extension 17 000 € HT

1-Considérant que l'installation d'une IRVE nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité conformément aux règles financières du SDEEG

- Participation SDEEG (80 %): 13 600 € HT
- Participation de la commune (20 %) : 3 400 € HT

Sachant que le montant de la TVA est à la charge du SDEEG.

2-Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune à hauteur de 300 € par an et par point de charge, soit 1200 €/an pour la commune pour une durée de 6 à 8 ans

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que tout point de charge doit être installé sur le domaine public communal, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG,

Au vu des éléments qui précèdent, ouï l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu sus visé,
- Approuve le transfert de compétence des IRVE de la commune vers le SDEEG,
- S'engage à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation.



- S'engage à verser au SDEEG, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le Comité Syndical du SDEEG,
- S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG,
- S'engage à accorder au SDEEG une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

Françoise Priour demande s'il existe des bornes à capteurs solaires ?

Monsieur le maire ne sait pas, mais pense que cela nécessiterait certainement la création d'une surface trop importante.

Pierre Meunier demande si ces bornes seront mises gratuitement à disposition des usagers ? Il demande aussi si dans les 300 euros par borne versés annuellement par la commune au SDEEG est compris l'entretien et sinon qui en aura la charge ?

Monsieur le Maire s'engage à bien faire préciser au SDEEG les conditions d'exploitation des sites.

OBJET : N° L 14-12/80-08/AG TRANSFERT DU POUVOIR CONCEDANT DE LA CONCESSON GAZ AU SDEEG

Monsieur le maire rappelle que la commune se devrait de réaliser chaque année un rapport annuel qui n'est pas fait sur l'état exhaustif de son réseau. Ce transfert permettra donc de clarifier la situation tout en continuant pour la commune de percevoir les taxes qui lui sont dues. En 2014, la commune a perçu deux recettes différentes d'un montant de $1180,47 \in (art 70323)$ et de $4302,42 \in (art 7351)$.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent notre syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.



Il est important que la commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie;
- d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficience d'un contrôle de l'autorité concédant sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficience d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et GRDF en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers, ...);
- enfin, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur Grdf sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, $\underline{\dot{a}}$ l'unanimité :

Décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Pierre Meunier demande si ce réseau ne fait pas l'objet d'une concession trentenaire ? Et si oui, ce transfert ne peut-il pas la remettre en cause ?



POUR INFORMATIONS

BILAN TELETHON DES 6 ET 7 DECEMBRE 2014

Philippe Brimaldi explique que sans compter les pompiers, sept associations ont participé à cette journée :

- -l'Amicale Laïque
- -les Déjantés du coteau
- -Cygnes de vie
- -le Lions Club
- -le centre de loisirs de la CDC
- -Rythme et détente
- -le club renouveau du 3^{ème} âge

Il a été récolté 1 136,75 € (vente de gâteaux, de fleurs et d'objets divers) et 555,30 € de dons directs (particuliers et associations). Sur ce total, il faut déduire 360,05 € de frais. D'où au bilan un chèque de 3786 € à reverser à l'AFM-Téléthon, dont 1332 € au titre des associations et 2454 € des pompiers.

Le soir un dîner moules-frites était organisé par les pompiers.

Monsieur le Maire se dit heureux et très satisfait que cette journée ait pu avoir lieu. La Mairie a offert la salade de riz en entrée et un vin d'honneur. Monsieur le maire remercie Philippe Brimaldi pour cette belle initiative.

PROJET MAC EAU - DU 15 DECEMBRE AU 15 FEVRIER 2015

« Mac eau » ou « ma consommation d'eau ». Il s'agit d'un projet relativement ancien débuté en 2007 à l'initiative de la commission européenne, avec une fin programmée en décembre 2016. Pour la région Aquitaine, le conseil régional participe et finance le projet, tout comme l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'Union européenne. En Gironde le projet est porté par le SMEGREG (syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde).

Jean-Claude Ducousso explique que la commune de Castillon a accepté la mise en place de ce test. Est remis au consommateur un kit avec divers régulateurs ce qui doit permettre d'envisager 30% d'économie d'eau, une baisse non négligeable à une période où le coût de l'eau augmente et sans entamer le confort de l'utilisateur. A partir d'aujourd'hui et jusqu'au 15 février prochain, les castillonnais peuvent se rendent à l'accueil pour bénéficier d'un kit gratuit, sachant que chaque habitant doit venir muni d'une facture d'eau et accepter de répondre à un questionnaire. Tout reposant sur le principe du volontariat.

Françoise Priour demande si une aide est envisagée pour aider les personnes qui auraient du mal à installer ces « brises jets » ? Jean-Claude Ducousso n'est pas contre et propose que l'on



se renseigne auprès du CCAS pour connaître les noms des personnes qui pourraient peut-être avoir besoin de ce service.

Concernant les bâtiments communaux, il faudra recenser les besoins. A l'EHPAD, les normes sont trop restrictives et compliqués pour que l'on puisse intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

-1 (Mme. Christine Jouanno) Il semblerait qu'aucun élu du conseil n'ait représenté la mairie aux deux derniers CA du collège. Pouvez-vous nous éclairer ?

C'est tout à fait juste. C'est la première réunion où la mairie n'était pas représentée, car le délai était trop court entre l'invitation et la réunion.

Une réunion sur le thème du « décrochage scolaire » a eu lieu la veille en mairie avec les représentants de l'éducation nationale*. Lors de cette réunion, la question de l'abri au profit des élèves a été évoquée. Madame Peyssonnerie a appris à monsieur le maire que les parents demandaient aujourd'hui un accueil à l'intérieur du collège, ce qui pose de nouvelles questions.

* Etaient présents : Madame Peyssonnerie –principale du collège de Castillon-, madame Brisseau –principale adjointe du collège de Castillon-, monsieur Jomin –principale du collège de Rauzan-, madame Descamps-proviseure adjoint du lycée Elysée Reclus de Sainte Foy-, madame Gachet –CIO-, madame DAT – coordonatrice RRS et directrice de l'école élémentaire de Castillon-, madame Frouin – élue -, monsieur Coustillas –CDC-, monsieur Breillat –Maire.

Monsieur le maire en profite pour proposer deux élues suppléantes pour pallier d'éventuelles absences lors de prochaines réunions au collège. Sont désignées :

- -Mme Hélène Newmann
- -Mme Christine Jouanno.

2 – (M. Fernand Escalier) Quel impact pour la commune de Castillon suite à l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage?

Monsieur le maire s'avoue très surpris par cette question. Il rappelle que le 22 septembre 2005 une délibération était votée par les élus de Castillon de l'époque approuvant une modification du PLU. Il imagine que les élus de l'époque avaient mesuré ces impacts avant de voter la modification du PLU.

Christine Jouanno demande si les compensations obtenues lors de négociations antérieures seront maintenues ?

Monsieur le maire dit que cela demande d'être précisé. Les travaux auront forcément des conséquences lourdes sur la commune et notamment trois :

-Le premier impact direct concerne celui du voisinage, avec une baisse de la valeur vénale du terrain et des habitations des propriétaires. Le second impact, est la façon dont le l'installation



va être gérée avec la question induite sur la tranquillité publique ? Un appel d'offre est en cours pour choisir le délégataire qui devra aussi répondre à cette question. Le tout évalué pour une dépense de fonctionnement entre 30 000 et 40 000 € par an.

- Il y aura un impact social avec l'organisation de la scolarisation des enfants. Des discussions ont eu lieu, sachant que le maire redit qu'il est favorable à ce que les enfants soient scolarisés à Saint-Magne et non à Castillon. Mais à l'heure actuelle, le maire n'a en main aucun document officiel de la part de l'éducation nationale garantissant cela. Des questions d'effectifs, d'équilibre au sein de classes se poseront le moment venu.
- Enfin la question de la voirie se pose aussi. Avec une route qui n'est pas vraiment équipée pour recevoir des caravanes. Les questions d'accessibilité et de sécurité sont présentes, tout en sachant que la CDC n'a pas la compétence voirie et que la mairie ne financera pas cette voie.

3 – (Mme Josiane Roche) Pouvez-vous me donner votre sentiment suite à la récente parution du classement du RSA en gironde, qui a fait apparaître notre commune en deuxième position ?

Il s'agit d'une question importante en effet répond monsieur le maire. Dans cet article du 4 décembre dernier du journal Sud-Ouest, la commune de Castillon est classée n°2 des communes d'Aquitaine de plus de 2000 habitants regroupant le plus grand nombre d'allocataires du RSA. Monsieur le maire n'est pas surpris puisque ce classement est conforme à tous les documents intermédiaires édités par le conseil général de la Gironde. Par contre cela le fait réagir. Comment se fait-il que la ville de Castillon ne fasse pas partie des communes retenues dans le nouveau classement de la politique de la ville, alors que dès juin 2013, le ministre délégué à la ville monsieur François Lamy définissant la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville parlait d'une politique simple, lisible et objective avec comme critère unique le revenu. Et pourtant Castillon n'a pas été choisi.

Dès le mois d'août le maire précise qu'il a écrit pour demander des explications au ministère en charge de la politique de la ville, au lendemain même de la nomination du nouveau ministre monsieur Patrick Kanner. Il a rencontré le député, monsieur Florent Boudié et écrit au sénateur et au sous-préfet. Il ne compte pas s'arrêter là. Ce n'est pas sérieux. Cela nécessite des précisions quand on sait qu'une ville comme Coutras classée numéro vingt est retenue dans le nouveau périmètre. La politique de la ville permettra l'allocation jusqu'en 2020 d'une enveloppe annuelle de 35 euros/habitants. Castillon a besoin de ces crédits pour la requalification de son territoire.

La séance est levée à 21h00